

Ministère de la Santé

## COVID-19 – Aide-mémoire des conseils de la Santé publique concernant les tests et les congés

Ces renseignements peuvent être utilisés pour aider à orienter le processus décisionnel concernant les tests et les congés des contacts de cas ou de personnes qui sont des cas soupçonnés ou confirmés de COVID-19. Ces renseignements sont à jour au 17 avril 2020, et peuvent être actualisés au fil de l'évolution de la situation de la COVID-19.

### Qui devrait subir un test de dépistage de la COVID-19?

Veuillez consulter la [mise à jour du document d'orientation provincial sur la COVID-19](#).

### Diagnostic de la COVID-19

Chez un patient asymptomatique soupçonné d'avoir la COVID-19, un seul (1) écouvillonnage NP est requis pour le [dépistage en laboratoire](#). La confirmation en laboratoire de l'infection à la COVID-19 est effectuée à l'aide d'un test validé d'amplification d'acide nucléique (par exemple analyse PCR en temps réel ou séquençage d'acide nucléique) sur au moins une cible génomique spécifique.

- Un seul résultat positif suffit à confirmer la présence de la COVID-19.
- Pour le moment, dans un cas *d'exposition non connue*, un seul résultat négatif dans un cas suspect suffit à exclure la COVID-19. En fonction du scénario clinique (c.-à-d. des symptômes persistants, nouveaux ou qui s'aggravent), on peut envisager de refaire le test. Pour le moment, dans un cas symptomatique *actuellement dans la période de 14 jours d'auto-isolement à la suite d'une exposition connue*, un seul résultat négatif suffit à exclure la COVID-19. Cependant, la personne devrait rester en auto-isolement pour le reste de la période de 14 jours, et si les symptômes changent ou empirent, envisager de refaire le test.

Les [analyses](#) pour les personnes asymptomatiques (c.-à-d., qui n'ont jamais eu de symptômes) ne sont généralement pas recommandées pour le moment, et au-delà de la liste prioritaire indiquée dans la [mise à jour du document provincial d'orientation sur la COVID-19](#), priorité devrait être donnée aux personnes symptomatiques plutôt qu'à celles qui sont asymptomatiques.

- Si le test touchant une personne qui n'a jamais eu de symptômes est négatif, un seul résultat négatif suffit à exclure la COVID-19 pour le moment. Cependant, si des symptômes apparaissent plus tard, des tests supplémentaires devraient être envisagés.
- Si le test concernant une personne qui n'a jamais eu de symptômes donne un résultat positif, il faudrait gérer le cas comme un cas confirmé de COVID-19.

### Gestion des personnes qui n'ont pas subi de test

- Si la personne est asymptomatique et n'a pas d'exposition au risque ○ la rassurer et l'orienter vers le [site Web de l'Ontario sur la COVID-19](#).
- Si la personne est asymptomatique, mais a une exposition au risque :

- lui fournir de l'information sur la façon [de surveiller son état et de s'isoler](#) pendant 14 jours à compter de la date de l'exposition au risque.

## Critères pour savoir quand donner son congé de l'isolement à quelqu'un et considérer que le cas est « résolu »

Pour chaque scénario, l'isolement après l'apparition des premiers symptômes devrait être de la durée spécifiée, et à condition que la personne n'ait pas de fièvre et que les symptômes s'améliorent. L'absence de toux n'est pas requise pour les personnes connues pour avoir une toux chronique ou qui ont une affection respiratoire réactionnelle après infection. Quand une personne a reçu son congé de l'isolement, l'état de son cas doit être mis à jour avec la mention « résolu ». Lorsque le résultat du test d'une personne est positif mais qu'elle n'a jamais eu de symptômes, les recommandations touchant l'isolement devraient reposer sur la date du test. Quand une personne a terminé sa période d'isolement, elle devrait continuer de prendre les [mesures de distanciation physique](#).

- Pour les personnes en isolement chez elles :
  - S'isoler pendant 14 jours après l'apparition des symptômes. La plupart des personnes dont le test est positif n'ont pas besoin de subir d'autres tests de clairance virale avant d'obtenir leur congé de l'isolement (les exceptions à cette règle se trouvent ci-dessous et incluent les patients hospitalisés et les travailleurs de la santé).
  - Cette mesure vaut pour les personnes dont le cas a été confirmé ou non par un test, et celles qui n'ont pas subi de test, mais qui présentent des symptômes compatibles avec la COVID-19 et s'isolent à domicile pendant 14 jours à partir de l'apparition des symptômes.
- Pour les patients hospitalisés :
- - Isolement à l'hôpital jusqu'à l'obtention de deux tests négatifs (un seul écouvillonnage NP) effectués à au moins 24 heures d'intervalle.
  - S'ils ont reçu leur congé pour rentrer chez eux dans les 14 jours suivant l'apparition des symptômes, suivre les conseils pour les personnes qui sont chez elles lorsque les écouvillonnages de clairance virale ne sont pas requis.
  - S'ils ont leur congé d'un foyer de soins de longue durée ou d'une maison de retraite, conserver l'isolement (précautions concernant les gouttelettes et les contacts) jusqu'à ce que deux tests consécutifs effectués à au moins 24 heures d'intervalle soient négatifs. S'il est impossible d'effectuer un test de clairance, maintenir l'isolement pendant 14 jours à partir de l'apparition des symptômes.

## Recommandations pour les travailleurs de la santé qui reviennent au travail

Symptômes	Résultat de test	Recommandations
Oui	Positif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approche fondée sur des tests</b> : Les travailleurs de la santé dont le test de dépistage de la COVID-19 est positif doivent s'absenter du travail jusqu'à ce qu'ils reçoivent deux échantillons négatifs consécutifs (un seul écouvillon NP) à au moins 24 heures d'intervalle.</li> <li>• <b>Approche non fondée sur des tests</b> : Les travailleurs de la santé peuvent retourner au travail 14 jours après l'apparition des symptômes (ou selon les instructions de leur employeur ou la santé et la sécurité au travail).</li> </ul>
Oui	Négatif	Peuvent retourner au travail 24 heures après la disparition des symptômes. S'ils s'isolent en raison d'une exposition au moment du test, le retour au travail devrait être en auto-isolément pendant 14 jours après la dernière exposition.
Jamais symptomatique au moment du test	Positif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approche fondée sur des tests</b> : Les travailleurs de la santé dont le test de dépistage de la COVID-19 est positif doivent s'absenter du travail jusqu'à ce qu'ils reçoivent deux échantillons négatifs consécutifs (un seul écouvillon NP) à au moins 24 heures d'intervalle.</li> <li>• <b>Approche non fondée sur des tests</b> : Les travailleurs de la santé peuvent retourner au travail 14 jours après la date de prélèvement de l'échantillon positif (ou selon les instructions de leur employeur ou santé et sécurité au travail).</li> </ul>

- Le terme « auto-isolément au travail » signifie le maintien des mesures d'auto-isolément en dehors du travail pendant 14 jours à partir de l'apparition des symptômes (ou 14 jours à partir de la date de prélèvement positif si asymptomatique) pour éviter de transmettre aux membres du ménage ou à d'autres contacts communautaires. Pendant son travail, le travailleur de la santé doit respecter les recommandations universelles en matière de masquage, maintenir une distance physique (de 2 mètres), sauf pour les soins directs, et pratiquer une hygiène méticuleuse des mains. Ces mesures au travail doivent se poursuivre jusqu'à l'obtention d'une autorisation fondée ou non sur des tests. Le personnel en auto-isolément au travail ne devrait pas travailler à plusieurs endroits.
- Dans des circonstances exceptionnelles où du personnel supplémentaire est requis impérativement, un retour au travail plus précoce d'un travailleur de santé ayant reçu un diagnostic de COVID-19 peut être envisagé dans le cadre de l'auto-isolément au travail, en reconnaissant que le personnel peut encore être contagieux. Dans le cas d'un travailleur de santé positif symptomatique, il devrait y avoir un minimum de 72 heures après la résolution de la maladie, définie comme la résolution de la fièvre et l'amélioration des symptômes respiratoires et autres. Dans le cas d'un travailleur de la santé positif asymptomatique, un minimum de 72 heures doit s'écouler à partir de la date de prélèvement de l'échantillon positif pour s'assurer que les symptômes n'ont pas évolué pendant ce temps.